



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUEZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/09/2018
Reçu en préfecture le 12/09/2018
Affiché le **12 SEP 2018**
ID : 033-213301435-20180912-2018_41-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 04/09/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 11/09/2018

Délibération n° 2018 - 41
Mardi 11 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le onze du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre septembre deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurat ion(s) : Sylvie AMAN *procurat ion* Cyril CHERIGNY
Gilles THIBAUD *procurat ion* à Alain TABONE
Sandra BERTHOLON FOUGERE *procurat ion* à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Sylvie AMAN - Gilles THIBAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie C du 27 juin 2018,
Vu l'arrêté municipal A2018-102 du 06 septembre 2018 portant tableau d'avancement annuel,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions de postes liées uniquement à des avancements de grade.

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le 12 SEP. 2018

ID : 033-213301435-20180912-2018_41-DE

Compte tenu du principe de la carrière des fonctionnaires territoriales, il convient de procéder à des avancements aux choix de certains agents de la commune au regard de l'ancienneté et de l'implication de ces derniers dans la réalisation des missions de services publics confiées.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2018 pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, échelle C2 de rémunération pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 30 septembre 2018,
- **DECIDE** de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, échelle C3 de rémunération pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE